

Maître Fabienne MERLIN-LABRE - DLL AVOCATS – Barreau de Toulon
LE ROYAL – 2e étage - 4 rue Docteur Jean Bertholet – 83000 TOULON
Tél : 04.22.14.08.71 - @ : contact@dll-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Sur le territoire de la commune de **SOLLIES PONT (Var)**, **Montée des Ecureuils**,
UNE VILLA en mauvais état d'entretien, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et garage,
comprenant : cuisine - pièce à vivre - dégagement - trois chambres - w-c - salle d'eau - cel-
lier, pour une surface Carrez totale de **89,60 m²** figurant au cadastre section AB n°21 pour
une surface de 37 a 16 ca, et **UNE PARCELLE NON BATIE** figurant au cadastre section
AB n°442 d'une surface de 13 a.

PERFORMANCES ENERGETIQUES : Ouvrage non concerné par l'obligation d'établissement d'un D.P.E.

TAXE FONCIERE : Taxe foncière inconnue, elle fera l'objet d'un dire ultérieur.

BAUX CONSENTIS - OCCUPATION : Bien occupé par un locataire déclaré en vertu d'un bail d'habi-
tation non meuble, déclaré comme ayant été signé en 1984 pour un loyer de 1.050 € par mois outre 50 €
au titre des ordures ménagères.

MISE A PRIX : 300.000 € (TROIS CENT MILLE EUROS)

**Avec faculté de baisse du tiers puis des deux tiers
en cas de carence d'enchères**

VISITE ASSUREE SUR PLACE par la **SAS DENJEAN-PIERRET & VERNANGE**,
Commissaires de Justice associés à TOULON (Tél. 04.94.20.94.30),
le mardi 06 octobre 2026 de 9 h 30 à 10 h 30

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution

du Tribunal Judiciaire de TOULON

Palais de Justice, Place Gabriel Péri, 83000 TOULON

LE JEUDI 22 OCTOBRE 2026 A 15 H

QUALITE DES PARTIES

La vente est poursuivie à la demande de :

Ayant pour Avocat **Maître Fabienne MERLIN-LABRE**, Avocat au barreau de Toulon, y demeurant LE ROYAL – 2e étage, 4 rue Docteur Jean Bertholet, laquelle est constituée sur la présente poursuite de vente, et chez lequel domicile est élu.

EN PRESENCE DE :

M

N.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les biens et droits immobiliers désignés ont été acquis par les coindivisaires dans la succession de Madame Vittoria TORRENTE, suivant attestation de propriété reçue par Maître VAUCHELLE notaire à Toulon, le 9 septembre 2004 publiée au service de la publicité foncière de Toulon 2 le 16 novembre 2004, volume 2004P, numéro 12036, et rectifiée le 20 décembre 2004 volume 2004P n°13396.

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie. Pour porter des enchères, tout enchérisseur devra justifier

de son identité auprès de son Avocat. Il devra en outre lui remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque libellé à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix, et au minimum 3.000 €, ainsi que l'attestation prévue à l'article R322-41-1 CPCE.

CLAUSE TVA

Dans le cas où la présente vente entrerait dans le champ d'application de la TVA, cette taxe sera, de convention expresse et dans tous les cas, à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais en sus du prix d'adjudication qui s'entendra «hors taxe», ce paiement étant effectué par l'adjudicataire en l'acquit et pour le compte du redevable, sous réserve de son recours à l'égard de ce dernier et sous déduction, s'il y a lieu, de la partie de la TVA qui aurait pu être antérieurement acquittée par le redevable.

ENCHERES & MISE A PRIX

L'adjudication se tiendra aux lieu et heure précitées, sur le montant de la mise à prix retenue, frais, droits et taxe en sus et, en outre, aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire du lieu de la vente.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe de cette Juridiction de 9 h 00 à 11 h 30 où il est déposé sous le n°26/18, ou au Cabinet de l'Avocat du poursuivant.

Signé Fabienne MERLIN LABRE